

Règlement d'Organisation d'une Compétition nationale

1. ORGANISATEUR

L'organisateur doit s'annoncer candidat à une compétition auprès de la FSTB lors de l'AG. Les attributions sont votées chaque année par les membres de l'AG. La FSTB établira un contrat de prestation qui sera signé par l'organisateur et par la FSTB. (Annexe A : Contrat de prestation)

Les responsabilités de l'organisateur d'une compétition nationale sont prévues dans les paragraphes suivants (arts 1.1 à 1.7).

1.1. Salle

- Envoie à la CT l'adresse, ainsi qu'un plan de situation de la salle.
- La salle de gymnastique doit être homologuée par la FSTB et figure dans la liste des salles publiées par la FSTB. Si tel n'est pas, le cas la salle devra être visité par un membre de la CT afin de l'homologuer pour ladite compétition. Il doit y avoir une salle d'échauffement dont les dimensions ne sont pas règlementées et des vestiaires pouvant accueillir les clubs participants.
- Salle de réunion : une salle de réunion, pouvant accueillir environ 15 personnes (fermant à clé) doit être mise à disposition pour la FSTB (calculation et réunions).
- Espace Floor Monitor : prévoir un espace à l'entrée des athlètes, en retrait de la surface d'évolution (sur la gauche du jury) réservé au contrôle des licences (sur la plateforme), des bâtons et des tenues vestimentaires. Cet espace doit être équipé d'au moins une table et 1 chaise.
- Emplacement vidéo : un emplacement, approuvé par le Président des juges, doit être mis à la disposition de la personne déléguée par la FSTB.
- Intégrité : le club s'engage à ce que l'intégrité des athlètes soit assurée et respectée, particulièrement dans les zones qui leur sont dédiées (vestiaires, salles, etc.).
- Vols : le club est déchargé de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux de la compétition (vestiaires, salles, locaux communs, parking, etc.)
- Podium : un podium doit être placé pour les disciplines de danse lors de la remise des notes. Et un podium pour les résultats doit être installé à la fin de la finale pour la remise des médailles.
- Un Drapeau SUISSE doit être suspendu dans la salle.

1.2 Jury

- Emplacement pour les disciplines de danse : près du praticable surélevé d'au moins 1 mètre ou au-dessus du public.
- Emplacement pour les disciplines technique et solos routines : sur le praticable, à placer selon les indications du responsable de la compétition (prévoir entre deux et trois tables selon la dimension des tables par bloque de juge).
- Prévoir des rallonges pour le matériel informatique utilisé par le jury.

1.3 Speaker : cette fonction peut aussi être assumée par le responsable de la sonorisation. Il s'agit d'une personne de préférence bilingue, parlant en tous les cas le français. Il annonce les concurrents et transmet les consignes et informations utiles au public et aux athlètes. Cette personne doit être familière avec les compétitions et suit les consignes du responsable de la compétition (président CT ou un membre CT).

1.4 Responsable de la sonorisation : les musiques sont préparées par un membre de la FSTB et sont transmises au responsable de la sonorisation. Les musiques des disciplines techniques sont à disposition et téléchargeables sur le site Internet de la FSTB. De plus les clubs sont tenus d'avoir à disposition une copie de leur musique en cas de problème.

1.5 Premier secours : une personne dont les compétences sont reconnues par la FSTB ou faisant partie d'une société reconnue de samaritains devra être présent pour assurer les premiers secours pendant les heures de compétition.

1.6 Récompenses : les souvenirs et les coupes sont à la discrétion de l'organisateur, pour chaque compétition.

1.7 Restauration : une petite restauration devra être assurée par l'organisateur, mettant à disposition suffisamment de bouteilles d'eau pour les athlètes, les membres du Jury, le speaker, le responsable de la sonorisation, le responsable du Floor monitor et le responsable vidéo. De plus, les repas de midi pour les membres du jury, les membres de la CT (floor monitor et vidéo), les samaritains, les membres du CC présents, sont à la charge de l'organisateur.

1.8 Floor moniteur : en cas d'urgence, une personne connaissant le twirling doit être à disposition pour prêter assistance à ce poste.

2. FEDERATION

La Fédération établit le contrat de prestation des charges de l'organisateur et le fait signer à toutes les parties.

2.1 Inscriptions : la CT se charge des inscriptions.

La FSTB facture et encaisse les frais de participation des athlètes à toutes les compétitions en une seule fois, avant le début des concours.

2.2 Les ordres de passages et horaires : sont établis par le président du Collège des juges en accord avec le président de la Commission technique, en fonction des inscriptions reçues dans les délais. Les horaires et l'ordre de passage sont publiés sur le site Internet de la FSTB.

2.3 Personnel

- un(e) président(e) du jury,
- un responsable de la compétition,
- un nombre variable de juges,
- personnel pour la calculation,
- un responsable vidéo,
- une personne pour le Floor monitor, év. le club doit mettre à disposition un assistant,
- un speaker,
- un samaritain.

La FSTB prend en charge les frais (sauf repas) pour le personnel cité ci-dessus.

2.4 Responsable de la compétition : un membre de la Fédération supervise la compétition en collaboration directe avec l'organisateur (par exemple : mise en place du jury). Il assure également le maintien de l'ordre à l'intérieur de la salle de compétition et la liaison entre les différents postes fixes.

2.5 Contrôle des athlètes (Floor monitor)

Un membre de la CT contrôle les licences avant le début des compétitions. Avant son entrée sur le praticable, chaque athlète doit se présenter au contrôle avec son bâton et sa tenue vestimentaire dans les temps fixés par le règlement de compétition.

Toute « infraction » sera signalée au coach de l'athlète, ainsi que les conséquences qu'il pourrait encourir. Il en prendra acte en signant une feuille ad hoc qui sera remise au président du jury. Le responsable du contrôle veillera en outre à ce qu'aucune personne non autorisée ne se trouve sur le praticable, afin que celui-ci soit libre et sans danger.

2.6 Badges : les membres de la FSTB et les autres officiels sont distingués par un badge officiel.

2.7 Cérémonies d'ouverture et de clôture

- Championnat Suisse la cérémonie d'ouverture aura lieu une seule fois au début de la première qualification et la cérémonie de clôture aura lieu également une seule fois lors de la finale.
Les résultats des 1^{ères}, 2^{èmes} manches de qualification seront annoncés à la fin de chaque manche,
La remise des titres et des médailles sera organisée durant la cérémonie de clôture lors de la finale.
- Coupe Suisse: une cérémonie d'ouverture aura lieu au début de la compétition. En fin de journée, une cérémonie de clôture et la remise des médailles des prestations de la journée seront organisées.

2.8 Cérémonie Protocolaire de remise des médailles : un membre de la FSTB est en charge de l'organisation de la cérémonie protocolaire et transmet la marche à suivre aux clubs organisateurs au plus tard une semaine avant la compétition. Les Présidents des clubs et les membres du CC, remettent les médailles. Une tenue correcte est demandée pour la remise des médailles. Les médailles sont offertes par la Fédération.

Le présent règlement est ratifié par le Comité central le 6 octobre 2025 et entre en vigueur immédiatement.

La Présidente CC



Alessia Dolci

Le Président du CJ



Massimo Ostini

La Présidente CT



Anna Compaoré

Annexe A : Contrat de prestation

Annexe B : Protocole de la Cérémonie d'ouverture du Championnat suisse